Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 1. PCDR – FP 1.3. – Bergilers – Avant-projet

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu la décision du conseil communal du 23 février 2023 approuvant les documents du marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour la mise en œuvre de la fiche 1.3-Bergilers relative à l'aménagement des abords de l'école et de la crèche de Bergilers ;

Vu la décision du collège communal du 12 mai 2023 attribuant ce marché à A-Trait, rue de Huy n° 57 à 4300 WAREMME pour un pourcentage d'honoraires de 9 %.

Attendu qu'une démarche participative a permis de dessiner les grandes lignes du projet avec les citoyens ;

Attendu que le travail de l'auteur de projet a été ajusté en fonction des avis émis par les impétrants et par différents services du SPW (Cellule Giser, SPW-MI, DR) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 534 003,67 € hors TVA ou 657 034 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 n° projet 20230005 et seront financés par moyens propres et subsides ;

Considérant que les crédits seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er : D'approuver l'avant-projet tels que proposé par le bureau A-Trait ;

Article 2: d'approuver le montant estimé du marché pour la réalisation de la fiche projet 1.3 du PCDR à 657 034 €, 21% TVA comprise, sous réserve d'approbation du projet définitif;

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 n° projet 2023005.

Article 4 : Ces crédit feront l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.,Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 2. PCDR – FP 1.5. – Lens-sur-Geer – Avant-projet

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu la décision du conseil communal du 23 février 2023 approuvant les documents du marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour la mise en œuvre de la fiche 1.5-Lens-sur-Geer relative à l'aménagement des abords des écoles ;

Vu la décision du collège communal du 12 mai 2023 attribuant ce marché à A-Trait, rue de Huy n° 57 à 4300 WAREMME pour un pourcentage d'honoraires de 9 %.

Attendu qu'une démarche participative a permis de dessiner les grandes lignes du projet avec les citoyens ;

Attendu que le travail de l'auteur de projet a été ajusté en fonction des avis émis par les impétrants et par différents services du SPW (Cellule Giser, SPW-MI, DR) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 465 046,29 € hors TVA ou 562 706.01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 n° projet 20230037 et seront financés par moyens propres et subsides ;

Considérant que les crédits seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er : D'approuver l'avant-projet tels que proposé par le bureau A-Trait ;

Article 2: d'approuver le montant estimé du marché pour la réalisation de la fiche projet 1.5 du PCDR - LSG à 562 706,01 €, 21% TVA comprise, sous réserve d'approbation du projet définitif;

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 n° projet 2023037.

Article 4 : Ces crédit feront l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 3. ODR – Rapport annuel 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 approuvant notre PCDR ;

Attendu qu'en vue de bénéficier de conventions de développement rural, les communes ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant que le rapport d'activité de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), a été analysé par celle-ci en date du 1er février 2024 ;

Votes : X voix pour, X voix contre et X abstention,

APPROUVE le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural relatif à l'année 2023 tel qu'annexé.

CHARGE le Collège communal de transmettre ce rapport au Ministre de la Ruralité.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS ;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 4. Règlement relatif à la vente des sacs-jeux de découverte de la Réserve naturelle.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire transmise le 21/08/2023 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Région wallonne, relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne ;

Considérant l'appel à projets « Richesses insoupçonnées » lancé par la Maison du Tourisme Meuse-Hesbaye en date du xxx ;

Considérant que cet appel, financé par des fonds FEDER, visait la mise en valeur du patrimoine du territoire d'action de la Maison du Tourisme

Considérant que la commune a répondu à cet appel à projets en proposant la réalisation d'un sac-jeu destiné à la découverte de la Réserve naturelle de Lens-sur-Geer ;

Considérant que les subsides octroyés par la Maison du Tourisme n'ont pas permis de financer l'entièreté du projet ;

Considérant que 100 exemplaires ont été créés ;

Considérant que les frais engagés par la commune pour la réalisation de ces sacs sont estimés à 500 € ;

Considérant qu'il est proposé de vendre les sacs de manière à rembourser les frais engagés par la commune ;

Considérant qu'aucun bénéfice ne sera dégagé de cette opération ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Par ... voix pour , ... voix contre et abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – Le sac-jeu de découverte de la Réserve naturelle sera vendu pour une somme de 5 €/pièce ;

Article 2 – Cette recette sera inscrite à l'article 766/161-02 du budget communal.

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS ;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 5. Promotion de la Santé à l'Ecole – convention cadre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école, en application de l'article 19 du décret du 14 mars 2019 relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole et dans l'enseignement supérieur hors universités,

Vu le courrier de la Province de Liège, Service de Promotion de la Santé à l'Ecole, daté du 29 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de la convention-cadre pour la promotion de la Santé à l'Ecole pour le 1er septembre 2024,

Attendu que cette nouvelle convention-cadre vise le renouvellement de l'organisation des services de promotion de la Santé à l'Ecole pour la période 2024-2030,

Attendu qu' une délibération du conseil communal actant la nouvelle convention est souhaitée, afin de transmettre celle-ci à la Communauté française pour compléter le dossier des agréments des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole,

Vu le texte de la convention-cadre joint en annexe,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

APPROUVE le texte de la convention-cadre relative à la Promotion de la Santé à l'Ecole pour les années 2024-2030, tel que transmis par la Province de Liège et joint en annexe.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., .,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.,
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

<u>OBJET</u> : 6. CIVADIS – convention de traitement des données à caractère personnel.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que Civadis développe et commercialise des logiciels de gestion informatique à destination des administrations publiques ;

Attendu que, dans le cadre de ses activités pour ses clients, Civadis peut être amené à effectuer du traitement des données à caractère personnel appartenant à la Commune notamment dans le cadre de l'exercice de ses activités d'installation, de support et/ou de maintenance et d'hébergement ;

Attendu que dans le cadre des traitements effectués, Civadis agit en tant que sous-traitant tandis que la Commune agit, en qualité de responsable du traitement ;

Attendu que la convention ci-jointe a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les droits et obligations respectives des parties pour le traitement des données à caractère personnel confié par la Commune à Civadis suite à l'entrée en vigueur du Règlement du 27 avril 2016 ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention :

De marquer son accord sur le projet de convention entre la S.A. Civadis et la Commune d'Oreye tel que joint en annexe.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : **7. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune – communication du rapport 2023.**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente, pour autant que le nombre de travailleurs handicapés à employer dépasse 0,5 ;

Attendu que, tous les deux ans, les services doivent établir, en collaboration avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le rapport transmis à l'AViQ duquel il ressort que la commune doit employer 0,68 ETP travailleur handicapé et qu'elle en emploie 1,26;

Attendu que les obligations de la commune en cette matière sont rencontrées ;

Prend connaissance de la communication des informations relatives à la situation de l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale au 31.12.2023.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS ;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : **8. Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier – communication décision tutelle.**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024,

Vu les délibérations du conseil communal du 20 décembre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2024, les taux de la taxe additionnelle à l'IPP et au précompte immobilier ;

Vu les courriers du Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville en date des 15 et 16 janvier 2024,

PREND CONNAISSANCE du fait que :
- les décisions du 20 décembre 2023 arrêtant le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6,9% et celui des additionnels au précompte immobilier à 2600 ca pour l'exercice 2024 n'ont appelé aucune mesure de tutelle et sont devenus pleinement exécutoires.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J. NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 22 janvier 2024, autorisant la société Hydrogaz à faire usage de signaux routiers adéquats, rue des Combattants du n°35A à 51, du 29 janvier au 29 février 2024, afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique d'un immeuble.

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 25 janvier 2024, autorisant Mr Rutten de la société Rutten Construction, à installer une roulotte de chantier, rue du Général Lens entre les n° 16 et 18, du 26 janvier au 30 mars 2024,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 25 janvier 2024, autorisant la société Eiffage Energie Systemes (EES) à faire usage de signaux routiers adéquats, du 29 au 31 janvier 2024, afin de réaliser le sciage de boucles des feux tricolores, dans le cadre de leur remplacement, au carrefour entre la Grand'route et la rue Louis Maréchal,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9d. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 5 février 2024, autorisant la société Men at Work SA à faire usage de signaux routiers adéquats, du 5 au 23 février 2024, afin que la société EES termine les travaux de remplacement des feux tricolores au carrefour entre la Grand'route et la rue Louis Maréchal,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 22 février 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9e. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 février 2024, autorisant Monsieur Laurent Coulmont à placer un échafaudage rue de Pousset n°7 et 9, du 12 au 26 février 2024, en vue de la réalisation du sablage et de rejointoiement des façades,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.